

**Décision n° 2026-27 du
portant nomination du président, du vice-président et du secrétaire du comité local d'action sociale
de la direction territoriale Ouest du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2026 portant nomination du directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2022-99 du 30 novembre 2022 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2023-22 du 16 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des comités locaux d'action sociale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2025-24 du 9 avril 2025 portant composition du comité local d'action sociale de la direction territoriale Ouest du Cerema ;

Vu la décision n° 2026-18 du 6 mars 2026 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les élections du président et du secrétaire au sein de chaque comité local d'action sociale du Cerema lors de la tenue de sa première réunion plénière ;

décide

Article 1

Monsieur Benoît Lebouc est nommé président du comité local d'action sociale de la direction territoriale Ouest.

Article 2

Monsieur Samuel Meunier, directeur de la direction territoriale Ouest, est nommé vice-président du comité local d'action sociale de la direction territoriale Ouest.

En cas d'empêchement, le vice-président désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès de lui.

Article 3

Monsieur Sébastien Berlin est nommé secrétaire du comité local d'action sociale de la direction territoriale Ouest.

Article 4

Le président du comité local d'action sociale est déchargé sur sa demande de 50 % de ses autres tâches.

Article 5

Le secrétaire du comité local d'action sociale est déchargé sur sa demande de 20 % de ses autres tâches, sur la base d'un emploi du temps établi en accord avec son responsable hiérarchique.

Article 6

La présente décision abroge la décision n° 2023-86 du 25 août 2023.

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le bureau numérique au sein de l'espace dédié à la direction concernée.

Fait à Lyon, le 13 mai 2026

Pascal Bertheaud
Le directeur général

